

Province de Québec

Municipalité St-Etienne-de-Beauharnois

Règlement no. 2014-191
Règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la
Cour municipale commune de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield avec les
municipalités de Saint-Étienne-de-Beauharnois, Saint-Louis-de-Gonzague, Sainte-
Martine, Saint-Stanislas-de-Kostka, Saint-Urbain-Premier, et la Municipalité
régionale de comté de Beauharnois-Salaberry

Considérant que la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois désire se prévaloir des articles 21 et suivants de la *Loi sur les cours municipales* (L.R.Q., c. C-72.01) afin d'autoriser la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

Vu l'avis de motion de la présentation du présent règlement donné le 3 décembre 2013 par M. Martin Dumaresq conseiller, sous le numéro 13-207;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - La municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois autorise la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2 - Le maire et le directeur général/secrétaire trésorier sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, l'original de l'entente jointe au présent règlement comme annexe 1 pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté

Gaétan Ménard
Maire

Ginette Prud'Homme
Directeur général/secrétaire trésorier

« ANNEXE 1 »

**ENTENTE MODIFIANT
L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE
DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

- ENTRE :** **VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**, personne morale de droit public légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires en son hôtel de ville situé au 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield, Québec, J6T 1L8, agissant et représentée aux présentes par son honneur le maire Denis Lapointe et par son greffier, monsieur Alain Gagnon, tous deux dûment autorisés par le règlement numéro ● _____, adopté par le conseil lors d'une séance tenue le ● _____, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente entente comme annexe A pour en faire partie intégrante.
- ET :** **MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS**, personne morale de droit public légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires en son hôtel de ville situé au 489, chemin St-Louis, St-Étienne-de-Beauharnois, Québec, J0S 1S0, agissant et représentée aux présentes par son honneur le maire Gaétan Ménard et par sa directrice générale et secrétaire-trésorière madame Ginette Prud'homme, tous deux dûment autorisés par le règlement numéro 2014-191 adopté par le conseil lors d'une séance tenue le 14 janvier 2014, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente entente comme annexe A pour en faire partie intégrante ;
- ET :** **MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE**, personne morale de droit public légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires en son hôtel de ville situé au 140, rue Principale, Saint-Louis-de-Gonzague, Québec, J0S 1T0, agissant et représentée aux présentes par son honneur le maire Yves Daoust et par sa directrice générale et secrétaire-trésorière madame Dany Michaud, tous deux dûment autorisés par le règlement numéro ● _____, adopté par le conseil lors d'une séance tenue le ● _____, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente entente comme annexe A pour en faire partie intégrante ;
- ET :** **MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTINE**, personne morale de droit public légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires en son hôtel de ville situé au 3, rue des Copains, Sainte-Martine, Québec, J0S 1V0, agissant et représentée aux présentes par son honneur le maire Éric Brault et par sa secrétaire-trésorière par intérim madame Éveline Boulanger, tous deux dûment autorisés par le règlement numéro ● _____, adopté par le conseil lors d'une séance tenue le ● _____, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente entente comme annexe A pour en faire partie intégrante ;

ET : **MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA**, personne morale de droit public légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires en son hôtel de ville situé au 221, rue Centrale, Saint-Stanislas-de-Kostka, Québec, J0S 1W0, agissant et représentée aux présentes par son honneur la mairesse Caroline Huot et par sa secrétaire-trésorière adjointe, madame Suzanne Viau-Léger, tous deux dûment autorisés par le règlement numéro ● _____, adopté par le conseil lors d'une séance tenue le ● _____, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente entente comme annexe A pour en faire partie intégrante ;

ET : **MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER**, personne morale de droit public légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires en son hôtel de ville situé au 204, rue Principale, Saint-Urbain-Premier, Québec, J0S 1Y0, agissant et représentée aux présentes par son honneur la mairesse Francine Daigle et par son directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Michel Morneau, tous deux dûment autorisés par le règlement numéro ● _____, adopté par le conseil lors d'une séance tenue le ● _____, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente entente comme annexe A pour en faire partie intégrante ;

ET : **MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BEAUHARNOIS-SALABERRY**, personne morale de droit public légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires en son hôtel de ville situé au 2, rue Ellice, Beauharnois, Québec, J6N 1W6, agissant et représentée aux présentes par son honneur le préfet Yves Daoust et par sa directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Linda Phaneuf, tous deux dûment autorisés par le règlement numéro ● _____, adopté par le conseil lors d'une séance tenue le ● _____, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente entente comme annexe A pour en faire partie intégrante ;

LESQUELLES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale de la ville de Salaberry-de-Valleyfield (approuvé par le décret 677-2005 du 29 juin 2005) est modifiée par le remplacement de l'article 5 par le suivant :

5 : « La totalité (100 %) des amendes perçues par la Cour municipale commune de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour des infractions survenues sur le territoire d'une municipalité incluant les infractions survenues sur des routes numérotées entretenues par cette municipalité lui sont versées.

Sont exclues de cette modalité les infractions survenues sur des routes numérotées entretenues par le ministère des Transports et dont le Directeur des poursuites criminelles et pénales est désigné comme poursuivant.

La Cour municipale conserve la totalité des frais liés aux infractions commises sur le territoire où elle a compétence afin de couvrir les coûts d'exploitation ou d'opération de la cour municipale comprenant notamment les salaires, le chauffage, l'électricité, les assurances, les frais d'entretien et les frais de bureau normaux.

L'excédent ou le passif opérationnel, le cas échéant, est conservé ou assumé par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield. »

2. La présente entente entre en vigueur conformément à la loi.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE, EN NEUF (9) EXEMPLAIRES :

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

Signé à Salaberry-de-Valleyfield, le

par : _____
Denis Lapointe
maire

par : _____
Alain Gagnon
greffier

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS

Signé à Saint-Étienne-de-Beauharnois, le

par : _____
Gaétan Ménard
maire

par : _____
Ginette Prud'homme
directrice générale

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE

Signé à Saint-Louis-de-Gonzague, le

par : _____
Yves Daoust
maire

par : _____
Dany Michaud
directrice générale

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTINE

Signé à Sainte-Martine, le

par : _____
Éric Brault
maire

par : _____
Éveline Boulanger
directrice générale par intérim

MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

Signé à Saint-Stanislas-de-Kostka, le

par : _____
Caroline Huot
mairesse

par : _____
Suzanne Viau-Léger
directrice générale

MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER

Signé à Saint-Urbain-premier, le

par : _____
Francine Daigle
mairesse

par : _____
Michel Morneau
directeur général

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

Signé à Saint-Louis-de-Gonzague, le

par : _____
Yves Daoust,
préfet

par : _____
Linda Phaneuf,
directrice générale

ANNEXE A

Règlements des municipalités